

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0077_CC

**OBJET – Année scolaire 2021/2022
Ateliers danse contemporaine
Convention avec la Compagnie Arkanso**

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL 2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que des ateliers danse contemporaine destinés aux enfants des classes de CE1/CE2 et GS/CP/CE1 de l'école Emile Doucet de Tourlaville seront assurés par la Compagnie Arkanso.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - De signer une convention avec la compagnie ARKANSO - 46 rue de Russie - 50100 Cherbourg-en-Cotentin afin d'animer des ateliers de danse contemporaine destinés aux enfants des classes de CE1/CE2 et GS/CP/CE1 de l'école Emile Doucet de Tourlaville.
Ces ateliers seront encadrés par Madame Pascale ANSOT sur une période allant de février à juin 2022.

ARTICLE 2 - Pour ces interventions, la compagnie ARKANSO sera rémunérée à hauteur de 1 120,00 € sur présentation de facture transmise pour paiement à la ville de Cherbourg-en-Cotentin - Tourlaville - 10 place Napoléon - BP 607 - 50106 Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 21/2/2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le maire-adjoint délégué
Dominique BERBER
Maire délégué
Manche